

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 mars 2021

Délibération	
N° 21.015.1	
En exercice	37
Présents	35
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

<p>PÔLE RESSOURCES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES</p> <p>RAPPORT 2021 SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</p>

Date de la convocation : 10/03/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 16 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

35 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 mars 2021

Rapport 2021 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment les articles L. 2311-1-2, L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment ses articles 61 et 77 ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 9 mars 2021 sur le rapport 2021 sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'institution, les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant que ce rapport doit comporter, en plus d'un état des lieux sur la situation de l'EPCI en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que les orientations pluriannuelles, et les actions envisagées sur le territoire en faveur de cette thématique ;

Considérant que le Conseil communautaire est amené à prendre acte de ce rapport ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. PREND ACTE de la présentation du rapport 2021 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes préalable au vote du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

II. AUTORISE monsieur le Président à engager les recommandations proposées dans les limites des compétences de l'établissement, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

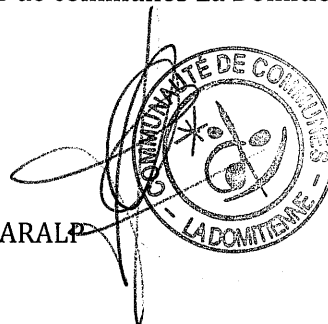
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210316-DELIB_21_01